

PU4556fr03 (20/06/2019)

A l'attention de mes voisins agriculteurs

Madame, Monsieur,

Je suis votre collègue agriculteur et voisin de parcelle.

Je vous informe que j'ai choisi d'orienter mes techniques culturales vers une agriculture naturelle et un système sans pesticides. Afin de garantir l'absence de pesticides chimiques de synthèse, j'ai opté pour une **agriculture biologique**.

Dans ce contexte, je vous remercie de prendre les **mesures nécessaires** pour éviter toutes **dérives** et débordements de produits chimiques.

Je me tiens à votre disposition pour faire le tour de nos parcelles afin d'en identifier les limites respectives.

Pour toute informations complémentaires, voici quelques références au verso.

Bien cordialement,

CERTISYS_{sprl/bvba/GmbH}

BOLINNE - Rue Joseph Bouché 57/3 - B-5310 - ☎ 32(0)81 600 377 / GENT - K. Maria Hendrikaplein 5-6 - B-9000 - ☎ 32(0)9 245 82 36
Siège Social/Maatschappelijke zetel - Av. De l'Escrime, 85 Schermlaan - B-1150 BXL



CERTISYS[®]
BIO CERTIFICATION

PU4556fr03 (20/06/2019)

Références

1. BONNES PRATIQUES AGRICOLES

L'usage des pesticides relève d'abord de l'application des bonnes pratiques agricoles :

- ☒ Contexte météorologique
- ☒ Contexte du parcellaire
- ☒ Outils, équipements, réglages et techniques adaptées

De façon générale, la bonne pratique phytosanitaire recommande de respecter **1 mètre de zone tampon** par rapport aux limites de la parcelle traitée.

2. ARRÊTÉ ROYAL DU 28 FÉVRIER 1994

L'article 59 de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole : « *Lors de l'application d'un pesticide à usage agricole, l'utilisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter de nuire à la santé de l'homme ainsi qu'à celle des animaux utiles et d'occasionner des dégâts aux cultures avoisinantes et en général à l'environnement.* »

Ce point est susceptible d'être vérifié par les pouvoirs publics compétents, à savoir l'AFSCA ou le Département de la Police et des Contrôles selon les cas.

3. ACTES D'AGRÉATION DES PESTICIDES

Les actes d'agrément des pesticides prévoient pour certains usages des **mesures à respecter par l'utilisateur pour la réduction de la dérive des brumes de pulvérisation**, essentiellement dans le but de protéger les eaux de surface. L'information détaillée est mise à disposition du public sur le site fédéral **fytoweb**. <http://www.fytoweb.fgov.be/>

4. AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Unab

Union Nationale des
Agrobiologistes Belges
Rue Nanon, 98
5000 Namur
info@unab-bio.be
www.unab-bio.be

Certisys

Organisme de contrôle
BIO
Rue Joseph Bouché 57/3
5310 Bolinne
info@certisys.eu
www.certisys.eu

Biowallonie

Structure d'encadrement
BIO
Rue du Séminaire 22,
5000 Namur
info@biowallonie.be
www.biowallonie.com

FWA

Fédération Wallonne de
l'Agriculture
Chaussée de Namur,47
5030 Gembloux
info@fwa.be
www.fwa.be

CERTISYS sprl/bvba/GmbH

BOLINNE - Rue Joseph Bouché 57/3 - B-5310 - ☎ 32(0)81 600 377 / GENT - K. Maria Hendrikaplein 5-6 - B-9000 - ☎ 32(0)9 245 82 36
Siège Social/Maatschappelijke zetel - Av. De l'Escrime, 85 Schermlaan - B-1150 BXL



CERTISYS[®]
BIO CERTIFICATION